

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2020

DCM N° 20-01-30-12

Objet : Avenant n°1 au Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz.

Rapporteur: M. LEKADIR

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz fait de l'éducation artistique et culturelle un pilier de sa politique culturelle. À travers ses institutions comme la Cité musicale-Metz, le Centre Pompidou-Metz, par des dispositifs tels que les résidences artistiques à l'école, Démon, Écolier au spectacle, les ateliers du patrimoine ou le lancement d'un passeport culturel, son objectif est d'élargir l'accès à la culture pour tous en permettant aux jeunes messins d'être au contact des artistes et d'être sensibilisés aux arts dès leur plus jeune âge.

L'engagement de la Ville de Metz a été formalisé en juin 2018 par la signature d'un second Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle avec l'État (Direction régionale des affaires culturelles Grand Est et Rectorat de l'académie Nancy-Metz), étendu à la Métropole de Metz, inscrivant l'objectif commun de permettre l'accès à des projets EAC de qualité à 100 % des jeunes élèves des écoles messines d'ici 2020. La richesse de cette action a distingué Metz, en qualité de ville laboratoire 100 % EAC, par les Ministres de la Culture et de l'Éducation Nationale, avec 9 autres collectivités françaises, en septembre 2018.

Depuis 2018, la Ville a élargi fortement son dispositif des résidences d'artistes à l'école avec, pour la saison 2019/2020, 27 résidences. Par ailleurs, la Ville a remis un passeport à 100 % des élèves. Elle a organisé les premières Assises nationales de l'éducation artistique et culturelle à la Cité musicale-Metz, le 3 juillet 2019, lesquelles ont connu un franc succès. En outre, une enquête, réalisée sur l'année scolaire 2018/2019 notamment auprès de l'ensemble des écoles publiques de Metz, a montré que 84 % d'entre elles faisaient participer leurs élèves à des actions regroupant les 3 piliers de l'EAC (rencontre, pratique et connaissance).

Dans ce contexte, les signataires du contrat territorial EAC souhaitent élargir l'impact des actions engagées, après deux années de contractualisation, et mieux valoriser l'ensemble des projets EAC menés sur le territoire, notamment en maîtrise d'ouvrage direct de la DRAC Grand Est ou des services de l'académie de Nancy-Metz, dans le cadre d'un premier avenant audit Contrat, joint en annexe et dont l'objet vise à :

- reconnaître l'engagement des signataires dans la mise en œuvre d'actions EAC de qualité sur le territoire du CT-EAC, pour les jeunes de 0 à 18 ans, en associant notamment les collèges et lycées ;
- faciliter une mise en œuvre concertée des actions, dans une logique de continuité éducative et d'ambition culturelle, pour tous les jeunes ;
- valoriser le rayonnement des actions des institutions et acteurs culturels de Metz et de la Métropole, au-delà du territoire messin, en particulier sur l'académie de Nancy-Metz ou en partenariat avec les régions transfrontalières.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de l'avenant n°1 du CT-EAC de la Ville de Metz, ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser et signer ce dernier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CT-EAC) de la Ville de Metz n°2018C135, signé en date du 15 juin 2018, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°18-02-22-1 du 18 février 2018, et son projet d'avenant n°1, ci-joint,

CONSIDÉRANT la volonté des signataires du CT-EAC de la Ville de Metz d'élargir l'impact des actions engagées, après deux années de contractualisation, et mieux valoriser l'ensemble des projets EAC menés sur le territoire, dans le cadre d'un premier avenant audit Contrat,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de l'avenant n°1 au Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle de la Ville de Metz n°2018C135, et illustrant la richesse et le dynamisme de l'éducation artistique et culturelle engagée à Metz, coordonnée directement par les services municipaux et portée par ses partenaires ainsi que l'ensemble des institutions culturelles mobilisées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 dudit Contrat.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avenant n°1 au contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Metz n°2018C135 du 15 juin 2018

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Madame Christelle CREFF, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, agissant au nom de Monsieur le Préfet de la région Grand Est, ci-après dénommée « La DRAC »,

L'État (Académie Nancy-Metz) représenté par Le Recteur de la région académique Grand Est recteur de l'académie Nancy Metz ministère de l'éducation nationale, Monsieur Jean-Marc HUART, ci-après dénommé « L'académie de Nancy-Metz »,

D'une part,

Et

Metz Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, ci-après dénommé "Metz Métropole",

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2020, ci-après dénommée "La Ville de Metz"

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°18-02-22-1 en date du 18 février 2018, la Ville de Metz, l'Etat et Metz Métropole se sont engagés, par la signature du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle n°2018C135 daté du 15 juin 2018, à partager plusieurs objectifs dont ceux de permettre l'accès à des projets EAC de qualité à 100 % des jeunes élèves des écoles messines et de mettre en place une coordination renforcée autour d'un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent et visible sur le territoire, pour tous les jeunes et élèves, de la maternelle à la terminale. La richesse de cette action a distingué Metz, en qualité de ville laboratoire 100% EAC, par les Ministres de la Culture et de l'Éducation Nationale, avec 9 autres collectivités françaises, en septembre 2018.

Dans ce contexte, les signataires du Contrat Territorial-EAC souhaitent élargir l'impact des actions engagées, après deux années de contractualisation, et mieux valoriser l'ensemble des projets EAC menés sur le territoire, notamment en maîtrise d'ouvrage direct de la DRAC Grand Est ou des services de l'académie de Nancy-Metz, dans le cadre d'un premier avenant audit Contrat. Celui-ci vise à reconnaître l'engagement actuel des signataires dans la mise en œuvre des actions sur le territoire du CT-EAC, pour les jeunes de 0 à 18 ans, en associant notamment les collèges et lycées, et à faciliter une coordination concertée dans une logique de continuité éducative et d'ambition culturelle pour tous les jeunes. Il souligne la dimension de Metz en tant que "ville laboratoire 100% EAC" et territoire d'expérimentation pour la généralisation de l'EAC sur l'académie Nancy-Metz. L'objet du présent avenant est enfin de valoriser le rayonnement des actions et projets EAC menés par les institutions culturelles de la Ville de Metz et de Metz Métropole qui s'inscrivent dans leurs missions, au-delà du territoire messin, en particulier sur l'académie de Nancy-Metz ou en partenariat avec les régions transfrontalières.

ARTICLE 1 – LES AMBITIONS DU CONTRAT

Le premier paragraphe de l'article 3 "LES AMBITIONS DU CONTRAT" du CT-EAC n°2018C135 est modifié comme suit :

"S'inscrivant dans ce projet ambitieux de développement et de coordination des actions et projets d'éducation artistique et culturelle, les institutions culturelles, les écoles, les structures associatives, socio-éducatives ainsi que les dispositifs de la Ville de Metz et de l'État, proposent les actions suivantes, présentées par grands domaines artistiques et culturels. Il est à noter l'ouverture du périmètre aux élèves des collèges et lycées et, par extension aux jeunes de la Ville de Metz et de Metz Métropole. La Ville de Metz invite à prendre en compte, dans le cadre de ce contrat, les actions déjà engagées avec ces publics, en lien avec l'académie de Nancy-Metz, la DRAC, Metz Métropole et par les institutions culturelles messines. Les propositions d'évolution sont présentées au comité local de pilotage du CT-EAC et peuvent s'inscrire, à la demande du comité, dans une expérimentation particulière, telle que la contribution de l'éducation artistique et culturelle à la place de l'oralité et la prise de parole au sein d'un collectif."

ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE

L'article 4-2 "Public concerné par le présent contrat" du CT-EAC n°2018C135 est modifié comme suit :

"Le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle vise à élaborer des projets assurant une continuité éducative entre le temps scolaire, temps périscolaire et hors temps-scolaire. Les jeunes habitants scolarisés et/ou étudiants à Metz (1^{er} et 2nd degrés) sont concernés, ainsi que, dans la mesure des possibilités des partenaires, les jeunes scolarisés sur le territoire de la Ville de Metz et de Metz Métropole, en fonction de secteurs prioritaires définis conjointement.

Une attention particulière est portée : au développement d'actions à destination de la petite enfance (0-6 ans) et aux écoles ; à celles permettant de fédérer collège et écoles de secteur ; à l'engagement des jeunes en lycées, notamment professionnels, via les élus vie lycéenne.

Le public adulte accompagnant les jeunes (enseignants, médiateurs, animateurs, parents...) est également à considérer dans la mise en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle, afin de fédérer autour de l'éducation artistique et culturelle."

L'article 4-3 "Modalités" du CT-EAC n°2018C135 est modifié comme suit :

"Les services et équipements culturels de la Ville de Metz et Metz Métropole listés à l'article 2 développent dans leur projet un axe autour de l'éducation artistique et culturelle, lequel s'inscrit pleinement dans le cadre du présent contrat. Ils construisent des partenariats avec les établissements scolaires et s'efforcent d'en développer avec les structures d'accueil collectif de mineurs dans une logique de continuité éducative.

Les signataires du présent contrat s'engagent dans leurs propres partenariats avec les institutions de tutelle et les associations conventionnées à placer l'EAC comme un objectif important de leur projet. Ils s'engagent, dans une ambition culturelle et éducative, à contribuer par cette mise en œuvre à la réussite des jeunes sur le territoire.

Les établissements scolaires élaborent un parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) qui s'inscrit dans le volet culturel de leur projet d'établissement. Ils s'engagent à faire de cette ambition culturelle, un levier pour la réussite de tous les élèves. Ils peuvent préciser, dans leur programmation annuelle, les partenaires sollicités pour la mise en œuvre des projets.

Les inspecteurs pédagogiques 1^{er} et 2nd degré, les conseillers pédagogiques de la DSDEN, les professeurs référents culture en établissement scolaire ainsi que les professeurs relais mis à disposition des établissements culturels par l'académie de Nancy-Metz accompagnent la mise en œuvre du PEAC dans les écoles, collèges et lycées ainsi que les formations construites en partenariat.

La Ville de Metz, désignée « Ville laboratoire 100% EAC » par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, se positionne comme territoire d'expérimentation et, à ce titre, s'engage, aux côtés de l'État, à faciliter tout partage d'expérience avec les communes de la Métropole et à

encourager ses structures culturelles à élargir leur champ d'actions, en concertation avec le comité local de pilotage du CT-EAC.

Dans cette même dynamique, les institutions culturelles de la Ville de Metz et Metz Métropole s'engagent à poursuivre leur mission sur le territoire de l'académie de Nancy-Metz pour faciliter l'action de structures culturelles sur les territoires repérés de manière conjointe, notamment en ruralité dans le cadre de projets fédérateurs ou de résidences. Tous s'engagent à faciliter la mise en œuvre de projets EAC transfrontaliers et européens dans le cadre notamment du partenariat engagé entre l'État et la Sarre."

ARTICLE 3 – SUIVI ET ÉVALUATION

L'article 8 "SUIVI ET ÉVALUATION" du CT-EAC n°2018C135 est modifié comme suit :

"Un bilan annuel des projets et actions d'éducation artistique et culturelle, avec une attention au travail engagé en premier degré, est réalisé par la Ville de Metz en partenariat avec les signataires et les structures culturelles listées à l'article 2.

L'académie de Nancy-Metz met à disposition les données dont elle dispose sur l'engagement des écoles, collèges et lycées dans l'éducation artistique et culturelle par le biais d'enquêtes, des bilans des référents culture en collèges et lycées, et de la contribution de l'EAC au projet d'établissement des collèges et lycées."

Le reste inchangé.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINALES

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions du CT-EAC n°2018C135 initial susvisé, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Le Président de Metz Métropole, le Maire de Metz, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est et le Recteur de l'académie de Nancy- Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Le présent avenant est établi en cinq exemplaires originaux, destinés aux signataires de la convention, en charge d'en assurer la diffusion.

Fait à Metz, le (en cinq exemplaires originaux)

Pour le Préfet de Région Grand Est
La directrice régionale
des affaires culturelles du Grand Est

Christelle CREFF

Metz Métropole
Le Président

Jean-Luc BOHL

Le Recteur de la région académique Grand-Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz

Jean-Marc HUART

Ville de Metz
Le Maire

Dominique GROS